

Procès-verbal de l'**assemblée publique ordinaire du conseil d'administration** du Réseau de transport de Longueuil, tenue conformément aux dispositions de sa loi constitutive le **jeudi 7 juillet 2022** 17 h, au centre administratif du Réseau situé au 1150, boulevard Marie-Victorin, à Longueuil. Deux membres ont assisté par l'intermédiaire d'un moyen électronique de communication.

Sont présents formant quorum :

Madame Geneviève Héon, présidente et conseillère de la Ville de Longueuil
Madame Doreen Assaad, vice-présidente et mairesse de la Ville de Brossard
Monsieur Marc-Antoine Azouz, conseiller de la Ville de Longueuil
Madame Lysa Bélaïcha, conseillère de la Ville de Longueuil
Madame Nancy Decelles, représentante des usagers du transport adapté
Madame Nathalie Delisle, conseillère de la Ville de Longueuil
Madame Louise Dion, conseillère de la Ville Saint-Bruno-de-Montarville
Monsieur Nicholas Kaminaris, membre représentant des usagers du transport en commun
Monsieur Sylvain Larocque, conseiller de la Ville de Longueuil
Monsieur Francis Le Chatelier, conseiller de la Ville de Saint-Lambert
Madame Magalie Queval, conseillère de la Ville de Boucherville

N'a pu assister :

Monsieur Éric Normandin, membre indépendant

Sont également présents :

Monsieur Michel Veilleux, directeur général
Maître Carole Cousineau, directrice Affaires juridiques et secrétaire corporative
Madame Pascale Denis, directrice Finances et trésorière

1. OUVERTURE

1.1 Ouverture de la séance

1.2 RÉSOLUTION NUMÉRO 22-71

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Nancy Decelles, appuyé par Sylvain Larocque :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.3 Période de questions du public

Il est tenu une période au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions aux membres du conseil d'administration.

Monsieur Bernard Carpentier a formulé les questions suivantes :

1. Que va faire le RTL pour ramener l'achalandage comme avant la pandémie?
2. Le RTL peut-il avoir un panneau électronique à messages variables à l'avant du siège social?

La présidente répond aux questions.

1.4 RÉSOLUTION NUMÉRO 22-72

Adoption du procès-verbal de l'assemblée publique ordinaire du 2 juin 2022

Il est proposé par Nicholas Kaminaris, appuyé par Francis Le Chatelier :

D'APPROUVER, tel que présenté et rédigé, le procès-verbal de l'assemblée publique ordinaire du 2 juin 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2. ORGANISATION DU TRANSPORT

2.1 RÉSOLUTION NUMÉRO 22-73

Suivi des modifications de service du 22 août 2022 - Ajouts, ajustements, remises en service, retour et retrait

Il est proposé par Nicholas Kaminaris appuyé par Francis Le Chatelier :

D'APPROUVER les modifications de service sur les lignes 8, 13, 15, 29, 35, 44, 45, 61, 78, 128, 132, 199, 410, 417 et T20.

D'APPROUVER le déploiement de l'accessibilité universelle sur les lignes 29, 76 et 88.

D'APPROUVER l'ajout des nouvelles lignes 31, 46 et 120.

D'APPROUVER le retour du service des lignes scolaires de transport intégré.

D'APPROUVER le retrait de la ligne estivale 298.

D'APPROUVER l'ajout de deux zones de transport à la demande, soit du côté de Carignan (en partenariat avec exo) ainsi que dans le secteur Trinité à Saint-Bruno-de-Montarville.

Ces modifications de service entreront en vigueur le 22 août 2022.

DE CONFIRMER la délégation au directeur général de procéder aux modifications mineures de service d'ordre technique engendrant un impact mineur sur une ligne, lorsqu'au moment de la confection des assignations lesdites modifications entraînent une économie des coûts d'exploitation et/ou une amélioration du service et/ou la survenance d'une situation impondérable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.2 RÉSOLUTION NUMÉRO 22-74

Renouvellement des ententes pour le transport des élèves des écoles secondaires du Centre de services scolaire Marie-Victorin, du Commission scolaire Riverside et du Centre de services scolaire des Patriotes

Il est proposé par Nathalie Delisle appuyé par Nancy Decelles :

D'APPROUVER le renouvellement de l'entente à intervenir entre le Réseau de transport de Longueuil (RTL) et le Centre de services scolaire Marie-Victorin (CSSMV), afin d'établir les termes et conditions permettant aux élèves des écoles secondaires qui sont éligibles au transport scolaire et qui résident dans la zone RTL qu'il a prédéterminée, d'utiliser à cette fin le service de transport en commun du RTL.

D'APPROUVER le renouvellement de l'entente à intervenir entre le Réseau de transport de Longueuil (RTL) et la Commission scolaire Riverside (CSR), afin d'établir les termes et conditions permettant aux élèves des écoles secondaires qui sont éligibles au transport scolaire et qui résident dans la zone RTL qu'il a prédéterminée, d'utiliser à cette fin le service de transport en commun du RTL.

D'APPROUVER le renouvellement de l'entente à intervenir entre le Réseau de transport de Longueuil (RTL) et le Centre de services scolaire des Patriotes (CSSdP), afin d'établir les termes et conditions permettant aux élèves des écoles secondaires qui sont éligibles au transport scolaire et qui résident dans la zone RTL qu'il a prédéterminée, d'utiliser à cette fin le service de transport en commun du RTL.

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom du Réseau de transport de Longueuil, ces ententes et de procéder aux modifications mineures à celles-ci, particulièrement sur le nombre d'élèves précis, d'ici la signature par les autorités des partenaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. BIENS MATÉRIELS ET SERVICES

3.1 RÉSOLUTION NUMÉRO 22-75

Prolongation de contrat – Bail locatif du au 1100, boulevard Marie-Victorin à Longueuil – amendement no 2

CONSIDÉRANT QUE le Réseau de transport de Longueuil (RTL) loue, depuis le 1^{er} janvier 2021, un terrain sis au 1100 boulevard Marie-Victorin à Longueuil (Québec) selon les termes et conditions d'un bail de location;

CONSIDÉRANT QUE l'usage de ce terrain est destiné aux roulottes des entrepreneurs pour le projet de rénovation du centre d'exploitation du Vieux-Longueuil (CEVL);

CONSIDÉRANT QUE plusieurs travaux restent encore à effectuer et que ceux-ci s'échelonneront encore sur quelques années;

CONSIDÉRANT QUE le Réseau de transport de Longueuil (RTL) désire poursuivre ses activités sans interruption et qu'aucun terrain vacant en périphérie du RTL n'est disponible;

CONSIDÉRANT QU'un addenda à la convention de bail convient d'une prolongation de bail pour une durée de trente-six (36) mois selon les termes indiqués à ce même addenda;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi sur les sociétés de transport en commun (RLRQ, c. 30.01), les baux immobiliers ne sont pas assujettis à l'obligation de recourir au processus de soumissions publiques.

Il est proposé par Marc-Antoine Azouz appuyé par Sylvain Larocque :

D'APPROUVER l'addenda à la convention de bail auprès de GLOBAL B. RODI 2000 INC. pour la location d'un terrain sis au 1100 boulevard Marie-Victorin à Longueuil pour une période de trente-six (36) mois, soit du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2025, pour un montant total estimé à 434 605,50 \$ (taxes incluses).

D'APPROUVER un montant maximum de 22 995,00 \$ (taxes incluses) afin de pouvoir répondre aux éventuelles demandes d'ajustement de prix annuel en fonction de l'indice des prix à la consommation (IPC) qui ne peut excéder cinq pour cent (5 %) du loyer par année.

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom du RTL, l'addenda à la convention de bail.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.2 RÉSOLUTION NUMÉRO 22-76

Modification de contrat - Acquisition d'un système de radiocommunication numérique, de consoles de répartition des appels assistés par ordinateur (RAAO)

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration a adjugé le 2 juillet 2020, par sa résolution 20-93, le contrat concernant l'acquisition d'un système de radiocommunication numérique et de consoles de répartition des appels assistés par ordinateur (RAAO) à GROUPE CLR INC., pour un montant total estimé à 3 861 512,16 \$ (taxes incluses);

CONSIDÉRANT QUE le RTL peut autoriser, en vertu de l'article 9.1.2 de son *Règlement sur la gestion contractuelle* (L-90), une modification à un contrat dans la mesure où cette modification constitue un accessoire au contrat et n'en change pas la nature.

Il est proposé par Nathalie Delisle, appuyé par Francis Le Chatelier:

D'AUTORISER une modification au contrat concernant l'acquisition d'un système de radiocommunication numérique et de consoles de répartition des appels assistés par ordinateur (RAAO) (contrat AD10800) afin d'y inclure, dans les équipements à être fournis au RTL par GROUPE CLR INC., des ordinateurs, serveurs, logiciels et licences qui ne sont pas spécifiques à la solution de radiocommunication.

D'AUTORISER à cette fin une dépense supplémentaire n'excédant pas 67 134,15 \$ (taxes et provision incluses) s'ajoutant à la dépense initiale autorisée n'excédant pas 3 861 512,16 \$ pour le contrat AD10800, révisant ainsi la dépense totale autorisée pour ce contrat à un montant n'excédant pas 3 928 646,31 \$ (taxes et provisions incluses).

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.3 RÉSOLUTION NUMÉRO 22-77

Modification de contrat – Surveillance des travaux d'aménagement de la voie réservée Cousineau

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration a octroyé le 4 juin 2020, par sa résolution 20-77, le contrat CA1741 concernant la surveillance des travaux d'aménagement de la voie réservée Cousineau, à IGF AXIOM INC., pour la somme de 154 645,74 \$ (taxes incluses);

CONSIDÉRANT QUE de nombreux changements ont été nécessaires pour permettre l'achèvement adéquat des travaux et effectués selon les normes;

CONSIDÉRANT QUE le RTL peut autoriser, en vertu de l'article 9.1.2 de son *Règlement sur la gestion contractuelle* (L-90), une modification à un contrat dans la mesure où cette modification constitue un accessoire au contrat et n'en change pas la nature.

Il est proposé par Nathalie Delisle, appuyé par Nancy Decelles:

D'AUTORISER la régularisation du contrat CA1741 en autorisant sa modification par l'inclusion de ce qui a été rendu nécessaire en raison des nombreux avis de changement et qui a été fourni ou réalisé par IGF AXIOM INC. pour un coût additionnel de 84 630,80 \$ (taxes incluses).

D'AUTORISER en conséquence une dépense supplémentaire de 84 630,80 \$ (taxes incluses) s'ajoutant à la dépense initiale autorisée de 154 645,74 \$, révisant ainsi la dépense totale autorisée pour ce contrat à un montant de 239 276,54 \$ (taxes incluses).

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.4 RÉSOLUTION NUMÉRO 22-78

Convention cadre ATUQ – Amendement no 1 – Contrat d'acquisition de rechapage de pneus

CONSIDÉRANT QU'aux termes de l'article 92.4 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01), chaque SOCIÉTÉ a le pouvoir de mandater une autre SOCIÉTÉ afin d'entreprendre, en son nom et à l'occasion d'un achat unifié de matériel ou de services, toutes les démarches et procédures nécessaires afin de conclure les modalités d'une ou de plusieurs ententes.

Il est proposé par Nicholas Kaminaris, appuyé par Francis Le Chatelier:

DE MODIFIER l'Annexe 1 de la Convention-cadre ATUQ pour divers achats regroupés 2022, afin d'ajouter l'appel d'offres ayant pour titre : Achat regroupé pour l'acquisition de rechapage de pneus (ATUQ), prévu en 2023 en 2022 dont le RTC agira à titre de mandataire.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.5 RÉSOLUTION NUMÉRO 22-79

Mandat à la STM - Acquisition de cartes à puce occasionnelles (CPO)

CONSIDÉRANT QUE le Réseau de transport de Longueuil (RTL) constitue une société de transport en commun exploitant une entreprise de transport en commun de personnes, notamment par autobus, au sens de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01);

CONSIDÉRANT QU'un regroupement d'achats constitué de personnes morales de droit public permet de bénéficier des avantages découlant d'un plus important pouvoir d'achat ainsi que d'une meilleure stratégie et planification du processus d'approvisionnement;

CONSIDÉRANT QU'aux termes de l'article 92.4 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun*, chaque société de transport a le pouvoir de mandater une autre personne morale de droit public afin d'entreprendre, en son nom et à l'occasion d'un achat unifié de matériel ou de services, toutes les démarches et procédures nécessaires afin de conclure les modalités d'une ou de plusieurs ententes.

Il est proposé par Marc-Antoine Azouz, appuyé par Nathalie Delisle:

DE MANDATER la Société de transport de Montréal (STM) afin d'entreprendre, au nom du RTL, toutes les démarches et les procédures nécessaires, conformément aux dispositions législatives applicables, pour procéder à un appel d'offres et octroyer, au nom du RTL, le contrat pour l'acquisition de cartes à puce occasionnelles (CPO) pour une période de deux (2) ans, incluant la possibilité de prolonger à trois (3) reprises d'une (1) année chacune.

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom du RTL, tout document nécessaire pour donner plein effet aux présentes.

QUE le RTL se réserve tous ses droits.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.6 RÉSOLUTION NUMÉRO 22-80

Octroi des contrats - Achat regroupé pour l'acquisition de pièces de sièges (ATUQ)

Il est proposé par Francis Le Chatelier, appuyé par Nicholas Kaminaris:

D'OCTROYER les contrats à la suite de l'appel d'offres public ARP22-002 – Achat regroupé pour l'acquisition de pièces de sièges (ATUQ), pour une durée de deux (2) ans, aux plus bas soumissionnaires conformes, soit les firmes BAULTAR SOLUTIONS MÉCANIQUES INC., CBM N.A. INC., NORTH AMERICAN TRANSIT SUPPLY CORPORATION (NATSCO), PREVOST (une division du Groupe Volvo Canada Inc.) et THE AFTERMARKET PARTS COMPANY, LLC aux prix unitaires soumis, pour un montant total estimé à 5 406 081,44 \$ (taxes et provisions incluses), conformément aux soumissions déposées et aux conditions de l'appel d'offres, pour un montant n'excédant pas les crédits disponibles.

Adjudicataires	Montants
BAULTAR SOLUTIONS MÉCANIQUES INC.	571 157,39 \$
CBM N.A. INC.	370 785,44 \$
NORTH AMERICAN TRANSIT SUPPLY CORPORATION (NATSCO)	1 331 870,06 \$
PREVOST (division du Groupe Volvo Canada Inc.)	226 634,78 \$
THE AFTERMARKET PARTS COMPANY, LLC	2 905 633,77 \$
Total (Taxes et provisions incluses) :	5 406 081,44 \$

QUE la dépense découlant des présents contrats (taxes et provisions incluses) soit répartie comme suit :

Sociétés	Montants
Sociétés participantes – Estimation par prévision pièces :	
Le RTL pour un montant estimé à :	357 345,96 \$
Le RTC pour un montant estimé à :	708 637,64 \$
La STM pour un montant estimé à :	3 037 783,51 \$
La STL pour un montant estimé à :	601 669,44 \$
La STO pour un montant estimé à :	409 466,23 \$
La STTR pour un montant estimé à :	57 688,58 \$
La STSherbrooke pour un montant estimé à :	107 639,70 \$
La STLévis pour un montant estimé à :	66 382,66 \$
La STSaguenay pour un montant estimé à :	59 467,72 \$
Total (taxes et provisions incluses) :	5 406 081,44 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.7 RÉSOLUTION NUMÉRO 22-81

Octroi de contrat – Acquisition de cabinets de recharge électrique

Il est proposé par Sylvain Larocque, appuyé par Nancy Decelles:

D'OCTROYER le contrat à la suite de l'appel d'offres public P22-017 – Acquisition de chargeurs pour autobus électrique, au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise ABB E-MOBILITÉ INC., aux prix soumis, pour un montant total estimé jusqu'à concurrence de 1 135 521,84 \$ (taxes incluses) pour l'acquisition d'un maximum de dix (10) chargeurs, conformément à la soumission déposée et aux conditions de l'appel d'offres, pour un montant n'excédant pas les crédits disponibles.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.8 RÉSOLUTION NUMÉRO 22-82

Octroi de contrat – Pièces de système de chauffage pour les autobus urbains

Il est proposé par Magalie Queval, appuyé par Nathalie Delisle:

D'OCTROYER les contrats à la suite de l'appel d'offres public P22-026 – Pièces de systèmes de chauffage pour autobus urbains, pour une durée d'un (1) an, aux plus bas soumissionnaires conformes, soit les firmes PREVOST (une division du Groupe Volvo Canada Inc.), CBM NA INC. et THE AFTERMARKET PARTS COMPANY, LLC aux prix unitaires soumis, pour un montant total estimé à 208 936,64 \$ (taxes et provisions incluses), conformément aux soumissions déposées et aux conditions de l'appel d'offres, pour un montant n'excédant pas les crédits disponibles.

Le contrat est pourvu d'une (1) option de prolongation de six (6) mois. Le RTL se réserve tous les droits pour l'exercice de cette option.

Adjudicataires	Montants
CBM N.A.	65 912,70 \$
PREVOST (division du Groupe Volvo Canada Inc.)	14 179,01 \$
THE AFTERMARKET PARTS COMPANY, LLC	128 844,93 \$
Total (Taxes et provisions incluses) :	208 936,64 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.9 RÉSOLUTION NUMÉRO 22-83

Octroi de contrat – Fourniture et installation d'une unité hydraulique d'alimentation des cylindres de levage de vérins au garage no 1 du centre d'exploitation de Saint-Hubert

Il est proposé par Marc-Antoine Azouz, appuyé par Nicholas Kaminaris:

D'OCTROYER le contrat à la suite de l'appel d'offres public P22-033 – Fourniture et installation d'une unité hydraulique d'alimentation des cylindres de levage des vérins,

au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise CONSTRUCTION DERIC INC. aux prix soumis, pour un montant total estimé à 157 691,24 \$ (taxes incluses), conformément à la soumission déposée et aux conditions de l'appel d'offres, pour un montant n'excédant pas les crédits disponibles.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.10 RÉSOLUTION NUMÉRO 22-84

Octroi de contrat – Impression, sur demande, de bandes autocollantes pour panneaux d'arrêt d'autobus

Il est proposé par Nathalie Delisle, appuyé par Sylvain Larocque:

D'OCTROYER le contrat à la suite de l'appel d'offres public P22-020 - Impression, sur demande, de bandes autocollantes pour panneaux d'arrêts d'autobus, pour une durée de trois (3) ans, au plus bas soumissionnaire conforme, soit la firme GROUPE DPI INC., au prix soumis, pour un montant total estimé à 232 075,95 \$ (taxes et provisions incluses), conformément à la soumission déposée et aux conditions de l'appel d'offres, pour un montant n'excédant pas les crédits disponibles.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.11 RÉSOLUTION NUMÉRO 22-85

Octroi de contrat - Service de déneigement au Réseau de transport de Longueuil

Il est proposé par Nancy Decelles, appuyé par Lisa Bélaïcha:

D'OCTROYER le contrat à la suite de l'appel d'offres public P22-027 - Service de déneigement au Réseau de transport de Longueuil, pour une durée de trois (3) ans, aux plus bas soumissionnaires conformes, soit les entreprises LES ENTREPRISES ALAIN LABRECQUE INC. et TRANSPORT ÉRIC HUBERDEAU INC., aux prix soumis, pour un montant total estimé à 728 291,89 \$ (taxes et provisions incluses), conformément à la soumission déposée et aux conditions de l'appel d'offres, pour un montant n'excédant pas les crédits disponibles

Le contrat est pourvu de deux (2) périodes optionnelles d'une (1) année chacune. Le RTL se réserve tous les droits pour l'exercice de ces options.

Adjudicataires	Montants
Lot 1 – Longueuil LES ENTREPRISES ALAIN LABRECQUE INC.	172 634,96 \$
Lot 2 – Saint-Hubert TRANSPORT ÉRIC HUBERDEAU INC.	555 656,93 \$
Total (Taxes et provisions incluses) :	728 291,89 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.12 RÉSOLUTION NUMÉRO 22-86

Octroi de contrat – Travaux d'entretien des supports des éléments mécaniques et électriques sous la toiture du garage no 1 du centre d'exploitation de Saint-Hubert

Il est proposé par Nicholas Kaminaris, appuyé par Francis Le Chatelier:

D'OCTROYER le contrat à la suite de l'appel d'offres public P22-023.1 – Travaux d'entretien des supports des éléments mécaniques et électriques sous la toiture du garage no 1 du centre d'exploitation de Saint-Hubert, au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise CONSTRUCTION RAYTECH (2014) INC., aux prix soumis, pour un montant total estimé à 193 864,32 \$ (taxes et provision incluses), conformément à la soumission déposée et aux conditions de l'appel d'offres, pour un montant n'excédant pas les crédits disponibles.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.13 RÉSOLUTION NUMÉRO 22-87

Octroi de contrat – Travaux d’entretien et de réfection pour abribus du RTL

Il est proposé par Nathalie Delisle, appuyé par Nancy Decelles:

D'OCTROYER le contrat à la suite de l'appel d'offres public P22-034 - Travaux d'entretien et de réfection pour abribus du RTL, pour une durée de trois (3) ans, au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise CONSTRUCTION E.T. INC., au prix soumis, pour un montant total estimé à 677 322, 32 \$ (taxes et provisions incluses), conformément à la soumission déposée et aux conditions de l'appel d'offres, pour un montant n'excédant pas les crédits disponibles.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. RÉGLEMENTATION ET AFFAIRES JURIDIQUES

4.1 RÉSOLUTION NUMÉRO 22-88

Adoption du règlement L-123 modifiant le règlement intérieur L-02 tel qu'amendé de la Société de transport de Longueuil

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 49 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01), le Réseau de transport de Longueuil (RTL) peut édicter un règlement intérieur;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement L-123 a été expédié aux membres conformément à l'article 50 de la Loi.

Il est proposé par Nathalie Delisle, appuyé par Francis Le Chatelier:

D'ADOPTER le règlement L-123 modifiant le règlement intérieur L-02 tel qu'amendé de la Société de transport de Longueuil.

QUE le règlement L-123 entre en vigueur le quinzième jour qui suit sa publication dans un journal diffusé sur le territoire du RTL.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.2 RÉSOLUTION NUMÉRO 22-89

Adoption du règlement L-124 autorisant un emprunt pour financer l'acquisition de 20 autobus électriques

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 123 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01), le Réseau de transport de Longueuil (RTL) peut décréter un règlement d'emprunt;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement L-124 a été expédié aux membres conformément à l'article 50 de la Loi.

Il est proposé par Nancy Decelles, appuyé par Nathalie Delisle:

D'APPROUVER le règlement d'emprunt L-124 autorisant un emprunt de quarante-cinq millions quatre cent cinquante-six mille dollars (45 456 000 \$) pour financer l'acquisition de vingt (20) autobus électriques.

D'APPROUVER le règlement d'emprunt décrétant la réalisation de projets à cette fin.

DE SOUMETTRE le règlement à l'approbation du conseil d'agglomération de la Ville de Longueuil ainsi qu'au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), tel que le prévoit l'article 123 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c.S-30.01).

D'AUTORISER les personnes désignées dans le Règlement intérieur du Réseau de transport de Longueuil (L-02) à signer, pour et au nom du RTL, tout document nécessaire pour donner plein effet aux présentes.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.3 RÉSOLUTION NUMÉRO 22-90

Autorisation pour des frais de représentation de la présidente du conseil d'administration

Il est proposé par Sylvain Larocque, appuyé par Nicholas Kaminaris:

DE RATIFIER le remboursement des dépenses de représentation au montant total de 720,69 \$ encourues par la présidente du conseil d'administration à l'occasion de sa participation au sommet printanier de l'Association canadienne du transport urbain (ACTU) à Québec les 4 et 5 avril 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. ADMINISTRATION ET FINANCES

5.1 Émissions d'obligations

5.1.1 RÉSOLUTION NUMÉRO 22-91

Résolution de concordance, de courte échéance et de prolongation relativement à un emprunt par obligations au montant de 14 813 000 \$ qui sera réalisé le 19 juillet 2022

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, le Réseau de transport de Longueuil (RTL) souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 14 813 000 \$ qui sera réalisé le 19 juillet 2022, réparti comme suit:

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
L-28	79 000 \$
L-55	27 000 \$
L-55 (partie subv. FITC)	110 000 \$
L-59	155 000 \$
L-59	184 300 \$
L-60	342 300 \$
L-62	710 900 \$
L-64	1 053 400 \$
L-67	1 053 100 \$
L-73 (partie subv. FITC)	346 000 \$
L-73 (partie subv. PAGTCP)	1 800 000 \$
L-81 (partie subv. FITC)	36 000 \$
L-81	1 177 000 \$
L-81 (partie subv. PAGTCP)	2 746 000 \$
L-82	62 000 \$
L-89	2 630 000 \$
L-93	137 000 \$
L-100	338 000 \$
L-100 (partie subv. PAGTCP)	506 000 \$
L-101	103 000 \$
L-105	237 000 \$
L-106	110 000 \$
L-111	870 000 \$

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, c. D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéro L-55, L-59, L-73, L-81, L-89, L-100, L-106 et L-111, le RTL souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

CONSIDÉRANT QUE le RTL avait le 18 mai 2022, un emprunt au montant de 3 423 000 \$, sur un emprunt original de 12 032 000 \$, concernant le financement des règlements d'emprunts numéro L-60, L-59, L-62, L-64, L-67 et L-28;

CONSIDÉRANT QUE, en date du 18 mai 2022, cet emprunt n'a pas été renouvelé;

CONSIDÉRANT QUE l'émission d'obligations qui sera réalisée le 19 juillet 2022 inclut les montants requis pour ce refinancement;

CONSIDÉRANT QU'en conséquence et conformément au 2^e alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance des règlements d'emprunts numéro L-60, L-59, L-62, L-64, L-67 et L-28.

Il est proposé par Marc-Antoine Azouz, appuyé par Nicholas Kaminaris :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 19 juillet 2022;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 19 janvier et le 19 juillet de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, c. D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :
BANQUE NATIONALE DU CANADA
SUCCURSALE 02091
1265, CHEMIN DU TREMBLAY
LONGUEUIL (QUÉBEC)
J4N 0G3
8. Que les obligations soient signées par la présidente et la trésorière. Le RTL, comme permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2028 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéro L-55, L-59, L-73, L-81, L-89, L-100, L-106 et L-111 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 19 juillet 2022), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

QUE, compte tenu de l'emprunt par obligations du 19 juillet 2022, le terme originel des règlements d'emprunts numéro L-60, L-59, L-62, L-64, L-67 et L-28, soit prolongé de 2 mois et 1 jour.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.1.2 RÉSOLUTION NUMÉRO 22-92

Adjudication pour l'émission d'obligations pour les règlements L-28, L-55, L-59, L-60, L-62, L-64, L-67, L-73, L-81, L-82, L-89, L-93, L-100, L-101, L-105, L-106, L-111

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux règlements d'emprunts numéro L 60, L 59, L 62, L 64, L 67, L 28, L 55, L 73, L 81, L 82, L 89, L 93, L 100, L 101, L 105, L 106 et L 111, le Réseau de transport de Longueuil souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

CONSIDÉRANT QUE le Réseau de transport de Longueuil a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 19 juillet 2022, au montant de 14 813 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu deux soumissions conformes.

1 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

1 520 000 \$	3,65000 %	2023
1 584 000 \$	3,90000 %	2024
1 649 000 \$	3,95000 %	2025
1 718 000 \$	4,00000 %	2026
8 342 000 \$	4,10000 %	2027

Prix : 98,76100

Coût réel : 4,40128 %

2 - VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

1 520 000 \$	3,70000 %	2023
1 584 000 \$	3,90000 %	2024
1 649 000 \$	3,95000 %	2025
1 718 000 \$	4,00000 %	2026
8 342 000 \$	4,10000 %	2027

Prix : 98,51900

Coût réel : 4,47179 %

CONSIDÉRANT QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse.

Il est proposé par Nancy Decelles, appuyé par Nicholas Kaminaris :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

QUE l'émission d'obligations au montant de 14 813 000 \$ du Réseau de transport de Longueuil soit adjugée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

QUE demande soit faite à ce dernier de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission.

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents.

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises ».

QUE la présidente et la trésorière soient autorisées à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.2 RÉSOLUTION NUMÉRO 22-93

Dépôt – Liste des chèques émis

PRENDRE ACTE du dépôt de la liste des chèques émis pour la période du 18 mai au 20 juin 2022, pour le paiement des comptes inscrits, au montant de 14 923 776,82 \$.

5.3 RÉSOLUTION NUMÉRO 22-94

Dépôt – Bons de commande, contrats et ententes de 25 000 \$ et plus – mai 2022

PRENDRE ACTE du dépôt de la liste des bons de commande, contrats et ententes de 25 000 \$ et plus pour le mois de mai 2022.

6. AFFAIRES NOUVELLES

7. CLÔTURE

7.1 Période d'intervention des membres du conseil

Chacun des membres s'adresse à l'audience tour à tour.

7.2 RÉSOLUTION NUMÉRO 22-95

Levée de l'assemblée

Il est proposé par Nancy Decelles, appuyé par Lysa Bélaïcha:

DE LEVER la présente assemblée. Il est 17h56.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Geneviève Héon
Présidente

Me Carole Cousineau
Secrétaire corporative